

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-062 :**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
8 rue de la Maladrerie
Pour permettre la mise en place d'une charpente à l'aide d'un élévateur**

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

**ENTREPRISE ETIE MENUISERIE
275 ROUTE DE LOIRÉ
17220 STE SOULLE**

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour permettre la mise en place d'une charpente à l'aide d'un élévateur, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés
8 rue de la Maladrerie.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du lundi 16 février 2026 à 08h00 au mardi 17 février 2026 à 18h00

La circulation se fera en demi chaussée en alternat, pour permettre la mise en place d'une charpente à l'aide d'un élévateur, par l'entreprise « ENTREPRISE ETIE MENUISERIE ». Le stationnement pourra être interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « ENTREPRISE ETIE MENUISERIE ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- ENTREPRISE ETIE MENUISERIE.

Pour le Maire absent,
le 1er adjoint
Loïc SONDAG

Fait à La Flotte, le 9 février 2026
Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

